

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 9 mai 2022 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Gérald Ranger  
Mme la conseillère Marie-Chantal Laberge  
M. le conseiller Éric Pinard  
Mme la conseillère Liette Lamarre  
M. le conseiller Léon Leclerc

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Kevin Boyle

Est également présent : M. Michel Morneau urb., directeur général et secrétaire-trésorier

Est absent M. le conseiller Daniel Proulx

**OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

**2022-05-084**

**1.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre  
Adoptée à l'unanimité

**D'ACCEPTER** l'ordre du jour de cette séance tel que soumis en retirant le point 6.2.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur les sujets de la présente séance. Une plage de 15 minutes est allouée.

**2022-05-085**

**2.0 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2022, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

**CONSIDÉRANT** l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre  
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2022 avec le retrait du dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme.

**3.0 CORRESPONDANCE**

Il est expliqué les principales correspondances du mois par le maire, monsieur Kevin Boyle.

**4.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**4.1 RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 AVRIL 2022**

Le Conseil municipal prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport budgétaire pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2022.

2022-05-086

#### **4.2 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT**

Il est déposé le rapport sur les engagements financiers et factures à payer au 30 avril 2022.

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre  
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** les engagements financiers et factures à payer pour le mois d'avril 2022.

2022-05-087

#### **4.3 DEMANDE DE RETRAIT À LA MRC DE ROUSSILLON – FDC – CLUB NAUTIQUE WOODLANDS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a effectué en 2021 une demande à la MRC de Roussillon afin de bénéficier d'une somme d'argent du programme FDC au bénéfice du Club nautique Woodlands;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club nautique Woodlands n'ouvrira pas ses portes dans l'année courante et qu'aucune information concrète ne permet de présumer une réouverture possible;

**CONSIDÉRANT QUE** le désir des élus de planifier adéquatement les dépenses relatives aux subventions;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet en lien avec la subvention n'a pas été effectué;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge  
Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre  
Adoptée à l'unanimité

**DE DEMANDER** à la MRC de Roussillon le retrait de la subvention du FDC en faveur du Club nautique Woodlands.

2022-05-088

#### **4.4 COMMANDITE – GOLF OPTIMISTES**

**CONSIDÉRANT** la demande du club optimiste afin de participer au tournoi de golf annuel au mois de juin 2022;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt des élus à cette activité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge  
Adoptée à l'unanimité

**DE VERSER** une commandite de 500 \$ pour affichage à titre de commandite pour une publicité au nom de la Ville de Léry à l'activité du tournoi de golf annuel 2022.

2022-05-089

#### **4.5 COMMANDITE – ZIP HAUT-SAINT-LAURENT**

**CONSIDÉRANT** la demande de la ZIP Haut-Saint-Laurent dans le cadre des activités estivales 2022 de l'organisme;

**CONSIDÉRANT** le cahier de visibilité des partenaires présenté;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a intérêt des élus d'avoir une visibilité pour l'année identifiée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc  
Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard  
Adoptée à l'unanimité

**DE VERSER** une commandite de 100 \$, pour affichage à titre de commandite d'une publicité au nom de la Ville de Léry, aux activités de l'organisme ZIP Haut-Saint-Laurent pour l'année 2022.

**2022-05-090**

#### **4.6 COMMANDITE – FONDATION GISELE FAUBERT**

**CONSIDÉRANT** la demande de l'organisme en question afin d'obtenir une contribution pour l'année 2022-2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre  
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger  
Adoptée à l'unanimité

**DE VERSER** une commandite de 300 \$ à l'organisme Fondation Gisèle Faubert pour l'année 2022-2023.

**2022-05-091**

#### **4.7 MANDAT – HÉRITAGE SAINT-BERNARD**

**CONSIDÉRANT** l'orientation des élus de s'enquérir de connaissances sur son territoire et précisément en matière environnementale;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service d'Héritage Saint-Bernard du 26 avril 2022 portant le numéro 22-036;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Pinard  
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc  
Adoptée à l'unanimité

**DE MANDATER** Héritage Saint-Bernard pour un montant de 2 000 \$ plus les taxes applicables selon l'offre numéro 22-036 servant de banque d'heures pour services-conseils.

**2022-05-092**

#### **4.8 CONSEIL SANS PAPIER**

**CONSIDÉRANT** l'importance d'automatiser des tâches administratives et d'établir des processus;

**CONSIDÉRANT QU'** il est important de valoriser les tâches à valeur ajoutée;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a intérêt d'assurer un archivage judicieux des données informatiques;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc  
Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard  
Adoptée à l'unanimité

**D'AUTORISER** monsieur Michel Morneau, directeur général, à préparer un dossier d'analyse visant à trouver des solutions adaptées à la municipalité pour instaurer le conseil sans papier.

#### **5.0 RESSOURCES HUMAINES**

**2022-05-093**

#### **5.1 CLICSEQUR**

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre  
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc  
Adoptée à l'unanimité

**QUE** le directeur général soit autorisé :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, autorisation ou procuration ;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerte (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

2022-05-094

## **5.2 CARTE DE CRÉDIT**

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'effectuer certains achats via le paiement bancaire par carte de crédit;

**CONSIDÉRANT** l'évaluation des besoins en la matière;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc  
Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre  
Adoptée à l'unanimité

**D'AUTORISER** le directeur général à obtenir les cartes de crédit de l'institution bancaire actuelle.

2022-05-095

## **5.3 SIGNATURE AUX COMPTES BANCAIRES DESJARDINS**

**CONSIDÉRANT** la nomination d'un nouveau directeur général par la résolution 2022-04-065;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de revoir les autorisations déléguées à l'institution financière;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre  
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc  
Adoptée à l'unanimité

**D'AUTORISER** monsieur Michel Morneau, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Léry, tous les effets bancaires et les chèques.

**QUE** la présente autorisation soit valide dès son émission.

## **6.0 LÉGISLATION**

2022-05-096

### **6.1 RÈGLEMENT DE NUISANCES 2022-502**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry a le pouvoir, en vertu des articles 4,19, 59 et 62 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, Chapitre C-47.1), d'amender, d'adopter des règlements sur l'environnement, la salubrité, la sécurité et les nuisances;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry a adopté le Règlement numéro 2000-352 concernant la salubrité et la propreté des immeubles et les nuisances qui s'y rapportent et lequel est entré en vigueur le 16 décembre 2000;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry a adopté le Règlement numéro G-1071 pénal général de la Ville de Léry lequel est entrée en vigueur le 16 décembre 2000;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry a adopté le Règlement numéro 2001-356 relatif à l'entretien des terrains (fauchage, nettoyage et nivellement dans la Ville de Léry) lequel est entré en vigueur le 20 janvier 2001;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal juge pertinent de mettre à jour sa réglementation en matière de nuisances considérant la vétusté des règlements en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal juge nécessaire que ces règlements doivent être remplacés par le présent règlement afin d'harmoniser les normes, et, de modifier et d'ajouter des dispositions pour mieux répondre aux particularités du territoire et rendre les règlements plus performants;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2022;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge  
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger  
Adoptée à l'unanimité

**D'ADOPTER** le règlement numéro 2022-502, règlement relatif aux nuisances tel que déposé.

**6.2 DÉPÔT DEVANT LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC D'UNE DEMANDE DE RÉVOCATION DE LA RECONNAISSANCE POUR FINS D'EXEMPTION DE TAXES MUNICIPALES**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**7.0 TRAVAUX PUBLICS**

2022-05-097

**7.1 MUR ACOUSTIQUE – AUTOROUTE 30**

**CONSIDÉRANT** l'emprise de l'autoroute 30 sur le territoire de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le dernier tronçon de 7 km sur 42 km de la partie ouest a été mis en fonction en 2012 après la construction par la firme Nouvelle Autoroute 30 (NA-30);

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec est responsable de l'infrastructure dans un contexte de partenariat public-privé;

**CONSIDÉRANT QU'** un cadre de gestion et d'entretien de l'infrastructure est défini entre Nouvelle autoroute 30 ( NA-30) et le ministère;

**CONSIDÉRANT QUE** le mur acoustique construit par Nouvelle Autoroute 30 (NA-30) n'a plus la même hauteur qu'en 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** des impacts sonores se sont développés auprès des résidents existants des quartiers;

**CONSIDÉRANT QUE** de nouveaux développements immobiliers sont prévus le long de ce mur acoustique;

**CONSIDÉRANT** les normes limitatives introduites dans les schémas d'aménagement révisés des MRC en lien avec la pollution sonore;

**CONSIDÉRANT** la politique sur le bruit routier et son approche corrective visant à corriger les problèmes sonores préparée par le Service de l'environnement, et éditée par la Direction des communications du ministère des Transports du Québec de 1988;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge  
Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre  
Adoptée à l'unanimité

**DE DEMANDER** au MTQ d'étudier la problématique constatée par la Ville de Léry.

**QUE** le MTQ corrige ou fasse corriger la situation actuelle en apportant les correctifs appropriés afin de redonner la hauteur identique établie en 2012 au mur acoustique.

**QUE** les autorités provinciales fournissent un échancier d'intervention, en plus de la description des interventions proposées, afin de renseigner (assurer la concertation) les élus et la population des étapes à venir.

**8.0 SERVICE DE SÉCURITÉ DES INCENDIES**

2022-05-098

**8.1 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2021 EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE ROUSSILLON**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry est partie d'un schéma de couverture de risques ;

**CONSIDÉRANT** l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4), lequel requiert que le Service de sécurité incendie produise un rapport annuel afin qu'il soit transmis aux autorités compétentes dans les délais requis ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de sécurité incendie a produit ledit rapport ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge  
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** le rapport annuel 2021 des activités du Service de sécurité incendie préparé par le directeur du Service de sécurité incendie.

De transmettre une résolution à cet effet à la MRC de Roussillon.

**9.0 URBANISME, ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX PUBLICS**

2022-05-099

**9.1 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PIIA2022-04: 695, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 19 avril 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** la demande sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-04: 695, chemin du Lac-Saint-Louis selon les plans de CBA architecture, datés du 2022-02-15, avec 11 pages au dossier 0211000.

2022-05-100

**9.2 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PIIA2022-10 : 840-A, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 19 avril 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée.

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** la demande sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-10 : 840-A, chemin du Lac-Saint-Louis selon les plans de la firme Les dessins Drummond – agence de Candiac, datés du 2022-03-22, composés de 7 pages au dossier DDI-22043.

2022-05-101

**9.3 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PIIA2022-11 : 1520, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 19 avril 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères du règlement 2016-455;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** la demande sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-11 : 1520, chemin du Lac-Saint-Louis selon les plans déposés par JDA, datés du 2022-03-31, composés de 12 pages au dossier AR21-3374.

2022-05-102

**9.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE EN REGARD DE L'IMMEUBLE SIS AU 24, RUE DU PARC-WOODLAND (DÉRO2022-05)**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure visant à créer un lot de 670,3 m<sup>2</sup> alors que la norme de la grille des usages et des normes H01-58 exige une superficie minimale de 695 m<sup>2</sup> soit une dérogation de 24,7 m<sup>2</sup> sur le lot 6 504 181;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à établir une marge de 2,1 m de la ligne latérale droite à partir du solarium de la résidence sur le lot 6 504 180 alors que la norme est de 2 m;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation et que l'avis public requis en vertu de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), a dûment été publié;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver la présente demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge  
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** la demande de dérogation mineure 2022-05 visant à réduire la superficie du lot 6 504 181 de 24,7 m<sup>2</sup> pour une superficie de 670,3 m<sup>2</sup>.

2022-05-103

**9.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE EN REGARD DE L'IMMEUBLE SIS AU 121, AVENUE ROSS (DÉRO2022-06)**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure a été déposée visant à autoriser l'aménagement d'une deuxième allée d'accès sur la propriété sise au 121, avenue Ross, sur le lot 5 141 519, dans la zone H01-33 ayant moins de 30 m de ligne de terrain avant;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation et que l'avis public, requis en vertu de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), a dûment été publié;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver la présente demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre  
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** la demande de dérogation mineure au 121, avenue Ross (déro2022-06) autorisant une entrée supplémentaire contraire à l'article 374 du règlement de zonage numéro 2016-451 permettant uniquement une allée d'accès à la voie publique lorsque la ligne de terrain avant est inférieure à 30 mètres, ce qui représente une allée d'accès de plus que la norme du règlement.



2022-05-104

**9.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 78, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS (DÉRO2022-01)**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure a été déposée afin de réduire l'aire d'isolement. Un pourtour au bâtiment de 1,5 m est requis alors que le plan déposé par JDA architecte, daté du 12 décembre 2021, de 7 pages propose 0 m, une dérogation de 1,5 m;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation et que l'avis public, requis en vertu de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), a dûment été publié;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver la présente demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Gérald Ranger  
Il est demandé le vote par monsieur Éric Pinard

Résultat des votes pour : Gérald Ranger, Léon Leclerc, Marie-Chantal Laberge, Liette Lamarre, Kevin Boyle

Résultat des votes contre : Éric Pinard

Adoptée à la majorité

**DE DÉSAPPROUVER** la demande de dérogation mineure 2022-01 au 78, chemin du Lac-Saint-Louis afin d'obtenir une dérogation mineure de 1,5 m, dégagement pour la marge d'isolement de 1,5 m requis alors que le plan déposé par JDA architecte, daté du 12 décembre 2021, de 7 pages propose 0 m. Le motif de la désapprobation est l'ampleur de la demande.

2022-05-105

**9.7 CONSENTEMENT À CE QU'UN FONCTIONNAIRE OU OFFICIER DE LA MUNICIPALITÉ AGISSE COMME INSPECTEUR MÉTROPOLITAIN LOCAL – ARTICLE 64 DE LA LAU**

**CONSIDÉRANT** le Règlement de contrôle intérimaire 2022-96 concernant les milieux naturels, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 28 avril 2022;

**CONSIDÉRANT** l'article 5.2 de ce règlement par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), est le fonctionnaire désigné par le conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du Règlement de contrôle intérimaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, précitée;

**CONSIDÉRANT** l'article 5.2 du Règlement de contrôle intérimaire, par lequel le conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjoint prévus aux articles 5.4 et 5.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Pinard  
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc  
Adoptée à l'unanimité

QUE la Ville de Léry consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local, tel que prévu par l'article 5.3 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 5.7 de ce même règlement;

QUE la Ville de Léry consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjoint, tel que prévu aux articles 5.4 et 5.5 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté;

QUE la Ville de Léry informe la Communauté métropolitaine de Montréal que les personnes suivantes agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire :

- Monsieur Oumar Dia;#
- Monsieur Daniel Le Brasseur.

## **10.0 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

2022-05-106

### **10.1 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge  
Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard  
Adoptée à l'unanimité

**DE PROCLAMER** le 17 mai journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

2022-05-107

### **10.2 RALLYE DE VÉLO 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry organise chaque année un rallye vélo sur les chemins et routes;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité apporte une participation intéressante des citoyens et citoyennes tout en promouvant l'activité physique;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget proposé pour l'activité et présenté par madame Chloé Beaudoin-Lejour;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge  
Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard  
Adoptée à l'unanimité

**D'AUTORISER** l'activité Rallye vélo 2022 tel que présentée.

**QUE** le budget de l'activité ne dépasse pas 2 000 \$.

### **11.0 INFORMATION AUX CITOYENS**

Monsieur le maire présente des informations aux citoyens. Ensuite chacun des élus informe les citoyens de la salle des différentes actions de la Ville de Léry.

### **12.0 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

**2022-05-108**

### **13.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge, appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc que la présente séance soit et est levée ; il est 20 h 41.

Adoptée à l'unanimité

---

**MAIRE**

---

**MICHEL MORNEAU, URB., DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**